

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Caplan

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2025
« DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES »
DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Caplan a adopté, à sa réunion du 7 juillet 2025, le Règlement numéro 347-2025 modifiant le Règlement sur les Dispositions générales et administratives de la Municipalité de Caplan ;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier l'article 2.5 « Terminologie » en y modifiant la définition du terme « Façade avant » et en ajoutant les définitions des termes « Unité d'habitation accessoire attachée » et « Unité d'habitation accessoire détachée »;

QUE ce règlement ne contenait pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce règlement est en vigueur en date du 2 septembre 2025, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

QUE ce règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Caplan.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

François Bouchard
François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier